



**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Section ENPJJ**

Situation de la Promotion des éducateurs 2014/2016 : Quand l'ENPJJ fonde ses décisions sur la rumeur !

Le mardi 21 avril, les stagiaires de la Formation Statutaire des Educateurs 14/16 ont passé les épreuves de psychologie et de sciences humaines à l'ENPJJ. Or ce jour nous estimons que les conditions d'organisation de ces examens ont été insuffisantes : La disponibilité des formateurs pour surveiller les épreuves a été réduite, la Direction Générale leur ayant demandé d'assister à la formation contre la radicalisation. Les années précédentes, les formateurs préparaient et garantissaient le déroulement des épreuves (préparation des tables en quinconce, papier brouillon de couleurs différentes, etc...), ouvraient et fermaient les portes des salles d'épreuves, contrôlant ainsi l'entrée des stagiaires dans ces locaux. L'application du plan Vigipirate ne l'a pas permis, l'ouverture des portes ayant été faite sans que les formateurs en aient été avisés, donc en leur absence.

Connaissant ces différents obstacles, la Direction Générale aurait dû repousser la date des épreuves !

Informées de cette situation par un mail du PTF de Toulouse, l'Administration Centrale et la Direction Générale de l'ENPJJ ont décidé, sans consultation des délégués de promotion et des personnels de la formation, d'annuler les épreuves sur le fondement d'une suspicion de fraude.

Le 20 mai, un courrier de l'ENPJJ, accompagné d'un bon de transport a été adressé aux stagiaires sur les structures pour une première convocation le 29 mai. Le 28 mai, le DRH a confirmé l'annulation de ces épreuves et leur report aux 16 et 23 juin 2015.

Les stagiaires ont déposé un préavis de grève reconductible refusant l'invalidation de deux épreuves, faute d'élément matériel établissant la fraude. Le 15 juin, une délégation composée de stagiaires non syndiqués et des représentants de la section stagiaires du SNPES-PJJ/FSU a été reçue en audience par la Direction Générale qui les a informé que tout stagiaire refusant de passer l'épreuve verrait son « absence pour raison de grève » sanctionnée d'un zéro.

Sans preuve matérielle avérée de fraude, l'administration est-elle fondée juridiquement à sanctionner les stagiaires ? NON !!!

Une décision du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 1987 (n°65324) « considère qu'en attribuant la note zéro » à une personne suspectée de fraude « le jury s'est fondé sur des faits qui ne sont pas corroborés par une preuve matérielle établissant la fraude ».

Confrontée à une très forte mobilisation - la grève du 16 juin ayant été suivie à plus de 96 % -, la Direction Générale a de nouveau reçu la délégation composée de stagiaires non syndiqués et des représentants de la section stagiaires du SNPES-PJJ/FSU. Elle a déclaré maintenir sa décision d'invalider les épreuves aux motifs, cette fois-ci, qu'il y avait une rupture d'égalité manifeste entre les stagiaires, une atteinte à la continuité du service public et une violation de l'article 10 de la loi du 13 juillet 1983. Le 23 mai, plus de 80 % des stagiaires étaient à nouveau en grève.

Cette lecture du droit ainsi que l'évolution des arguments, nous laisse perplexes pour les raisons suivantes :

- 1 - Sans fraude dûment établie par un PV : pas de fraude, pas de rupture d'égalité !**
- 2 - Il n'y a pas de discontinuité du service public puisque l'intérêt général est satisfait par la réorganisation des épreuves, là n'est pas le problème ! C'est la décision infondée juridiquement de réorganiser des épreuves, faute de fraude avérée, qui est contestée!**
- 3 - Les stagiaires grévistes ne demandent pas le report des épreuves ! C'est d'ailleurs à cause de cette décision de report qu'ils sont en grève : suspecter n'est pas prouver.**

Enfin, la Direction Générale de l'ENPJJ estime qu'elle est en droit de procéder au report des épreuves puisqu'elle dispose d'éléments matériels susceptibles de justifier une telle décision. Est-ce qu'une rumeur est un élément matériel ?

Il est exclu pour elle d'attribuer une note identique à tous les stagiaires pour neutraliser une épreuve que l'administration frappe de nullité, sans PV constatant la cause d'origine de cette nullité.

A ce jour, sur 77 stagiaires, 64 se retrouvent virtuellement avec deux zéros pour fait de grève. L'administration par son attitude et ses décisions, offre un visage inconsistant devant une promotion de stagiaires mobilisés qui doit à la rentrée prochaine arriver sur les services. Veut-on sacrifier cette promotion ?

Ce conflit aurait pu être largement évité. La gestion de la crise par la Direction Générale de l'ENPJJ et le DRHRS fait preuve d'un manque de considération et d'infantilisation envers ces futurs professionnels.

C'est pourquoi nous demandons :

- 1 - que les copies de la première épreuve détenues par l'ENPJJ soient corrigées dans les conditions régulières et qu'elles soient intégrées au parcours de formation conduisant à la pré affectation des stagiaires ;**
- 2 - que la Direction Générale de l'ENPJJ garantisse à l'avenir des conditions optimales pour le déroulement des épreuves futures.**

